



DISPOSITIONS D'EXECUTION 2010 DU MATCH COUCHE A 300 M

Dans le but de contribuer au développement du tir sportif, la Société Neuchâteloise de Tir sportif (SNTS) organise un match couché (60coups cpc) décentralisé à 300m. Cette compétition se déroule conformément aux règles du tir sportif (RG art. 13, tableau art 5) de la FST. La SNTS édite les présentes dispositions d'exécution.

- Art. 1** L'organisation et l'exécution du match couché sont confiées au chef cantonal de ce concours à 300m. Il peut charger les fédérations de l'organisation des contrôles et de l'organisation de la finale cantonale.
- Art 2** Droit de participation :
Tous tireurs, membre A d'une société neuchâteloise, en possession d'une licence pour le fusil 300m.
- Art. 3** **Organisation :**
- 3.1 **Exécution**
La compétition comprend :
1 tour qualificatif décentralisé et la finale, à tirer sur cibles à marquage électronique.
- 3.2. **Qualification :**
Les tireurs effectuent le programme dans le stand de leur choix.
- 3.2.1 Les sociétés commandent les feuilles de stand auprès du chef cantonal.
- 3.2.2 Le programme de tir est le suivant :
Coups d'essai libres
60 coups, coup par coup, sans interruption de programme. Il est interdit de tirer des coups d'essais après le 1^{er} coup du concours.
- 3.2.3 Catégories :
A : fusils libres et fusils standards
D : armes d'ordonnance (mousqueton, fass 90 et fass 57).
- 3.2.4 Munitions : libre (ordonnance ou match)
La munition est à charge du tireur.
- 3.3** **Finale cantonale :**
Le comité cantonal fixe le nombre de tireurs qualifiés comme suit :
Catégorie A : au minimum **10** tireurs, au maximum **24** tireurs
Concours D : au minimum **10** tireurs, au maximum **24** tireurs
- 3.3.1 Le comité cantonal fixe également le lieu et la date de la finale cantonale, ainsi que la contribution financière des tireurs qualifiés pour cette finale.
- 3.3.2 Le chef cantonal est responsable de l'organisation de la finale.
- 3.3.3 La finale cantonale se déroule pour chaque catégorie (A et D), comme suit :

Deux séries éliminatoires de 30 coups, coup par coup, en chacune 45 minutes y compris les essais libres, suivies d'une finale de 60 coups, coup par coup, en 01h15, y compris les essais libres.
Il est interdit de tirer des coups d'essai après le 1^{er} coup de match.
L'attribution des médailles et le titre de champion cantonal sont décernés à l'issu de cette finale.

Le nombre de tireur qualifié est le suivant :

- Pour un stand de 14 cibles, 12 tireurs qualifiés (2 cibles de réserves) :

Les 5 tireurs ayant les meilleurs résultats de chaque série éliminatoire, plus 2 tireurs repêchés.

- Pour un stand de 12 cibles, 10 tireurs qualifiés (2 cibles de réserves) :

Les 4 tireurs ayant les meilleurs résultats de chaque série éliminatoire, plus 2 tireurs repêchés.

Repêchage : 2 tireurs qualifiés.

Les deux tireurs ayant obtenu les résultats les plus élevés aux éliminatoires, indépendamment de la série. (Les 2 tireurs peuvent se trouver dans la même série).

Concours D :

08h00 - 08h45 1^{ère} série D

09h00 - 09h45 2^{ème} série D

10h30 - 11h45 finale de 60 coups

Concours A :

13h30 - 14h15 1^{ère} série A

14h30 - 15h15 2^{ème} série A

16h00 - 17h15 finale de 60 coups

En cas d'interruption d'un programme, ordonné par la direction de tir en raison des conditions météorologiques ou d'un défaut de matériel, les tireurs concernés pourront reprendre leur programme avec trois coups d'essai facultatifs.

L'organisateur de la finale peut, en raison de conditions météorologiques défavorables ou de pannes de matériel, interrompre le tir. Le classement pourra être valablement établi si la moitié du match a été tiré par les finalistes.

Les règles du tir sportif de la FST sont applicables en ce qui concerne les positions, les armes, les moyens auxiliaires et l'habillement.

3.3.4 Munition : libre (ordonnance ou match)

La munition est à apporter par le tireur et à sa charge.

3.3.5 Les trois premiers de chaque catégorie reçoivent une médaille or pour le 1^{er} rang, argent pour le 2^{ème} rang et bronze pour le 3^{ème} rang, selon le règlement d'attribution des médailles de la SNTS du 17 mars 2007.

3.3.6 Lors de la finale cantonale, la possibilité est offerte aux finalistes, d'obtenir la médaille de maîtrise de la SNTS, ceci sur inscription préalable et moyennant une finance d'inscription à régler avant le tir, selon le règlement médaille de maîtrise du 17 mars 2007.

Art. 4 Durée de la compétition / délais :

Qualifications A-D : Durée : Du 15 mars au 19 juillet 2010

Délai de retour des feuilles :
Samedi 24 juillet 2010

Finale A-D : Samedi 18 septembre à Pesieux

Art. 5 Finances :

5.1 Tour qualificatif décentralisé :
CHF 10.00 par tireur (facture avec BVR envoyé après le tour qualificatif)

5.2 Finale cantonale :
CHF 10.00 par tireur pour les éliminatoires de 30 coups
+ CHF 20.00 par tireur qualifié pour la finale de 60 coups

Art. 6 Dispositions finales :

6.1 Les infractions aux présentes dispositions, aux directives du chef cantonal, aux règles du tir sportif de la FST, ainsi que les omissions ou les retards dans les inscriptions et dans la communication et l'envoi des résultats entraînent l'élimination du tireur de la compétition.

6.2 Après la publication du palmarès du tour qualificatif, les réclamations doivent parvenir par écrit au chef cantonal dans les 10 jours.

- 6.3 Les protêts relatifs au déroulement de la finale doivent être déposés immédiatement auprès du chef cantonal. Ils sont examinés et réglés immédiatement, sous la direction du chef cantonal, par les responsables de l'organisation auxquels se joignent les membres présents du comité cantonal.

Art. 7 Entrée en vigueur :

- 7.1 Les présentes dispositions d'exécution ont été approuvées par la division fusil le décembre 2010 et entrent immédiatement en vigueur.
- 7.2 Elles abrogent les D.E. du 20 mai 2009.

Chézard, Couvet, le décembre 2009

Le responsable de la division fusil
Julien Bibler

Le chef cantonal du match couché 300m
Philippe Pythoud